Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 novembre 2026
(OR. en)

15479/26

CULT 138
CULT HERIT 33

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le programme de travail 2027-2030 de l'UE en faveur de la culture

Les délégations trouveront en annexe la résolution visée en objet, approuvée par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session du 20 novembre 2026.

ANNEXE

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le programme de travail 2027-2030 de l'UE en faveur de la culture

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RÉAFFIRMANT:

– la vision stratégique à long terme visant à placer la culture au cœur de l'identité européenne, qui a été exposée dans la déclaration commune "L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe", approuvée par le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et la Commission européenne le 18 juin 2026[1];

PRENANT ACTE:

– des programmes de travail de l'UE en faveur de la culture et des résultats obtenus dans ce cadre, qui définissent les priorités politiques de haut niveau et fixent des ambitions tournées vers l'avenir en ce qui concerne l'action des États membres en matière de politique culturelle au niveau de l'Union;

CONSCIENTS:

– de la valeur intrinsèque de la culture en tant que source de sens, d'inspiration, d'innovation, de lien social, de compréhension mutuelle, d'identité et de communauté;

– du fait que la diversité culturelle et linguistique européenne forme un patrimoine commun qu'il convient de chérir, de favoriser et de préserver, dans l'intérêt de tous;

– du rôle central de la culture pour ce qui est de protéger la démocratie et de promouvoir les valeurs européennes ainsi que de favoriser la paix, la résilience de la société, le dialogue social, l'inclusion, la cohésion sociale et la santé et le bien-être de tous les citoyens de l'Union;

---

[1] C/2026/3440, 25.6.2026.

– du rôle de la culture dans la promotion de l'égalité de genre et de la nécessité pour l'Union de chercher à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité dans toutes ses activités, conformément à l'article 8 du TFUE;

– du rôle unique que jouent les secteurs et industries de la culture et de la création (SICC) dans l'accélération de la transition écologique en intégrant la durabilité, la résilience et l'adaptation au changement climatique, conformément aux objectifs de l'Union;

– du rôle crucial des SICC pour ce qui est de créer des emplois à travers l'Union et de soutenir la croissance, la compétitivité, l'innovation et le développement durable et inclusif;

– de l'importance de la culture dans les relations extérieures et la coopération bilatérales et multilatérales de l'UE, et en particulier dans son partenariat avec l'UNESCO et avec le Conseil de l'Europe;

TENANT COMPTE:

– de la guerre d'agression que la Russie mène actuellement contre l'Ukraine, y compris la destruction ciblée du patrimoine culturel, les attaques visant les SICC du pays et les attaques menées à l'encontre des artistes et professionnels de la culture ukrainiens;

– des instabilités géopolitiques actuelles à travers le monde, y compris dans les régions en conflit, qui font peser une menace significative et ont d'importantes répercussions sur le patrimoine culturel, les artistes et les professionnels de la culture;

– des incidences réelles et immédiates des crises environnementale et climatique sur les paysages culturels et le patrimoine culturel et, plus généralement, sur les SICC, l'Europe – le continent dont le réchauffement est le plus rapide – subissant une perte de biodiversité sans précédent, une aggravation des cycles de vagues de chaleur, des incendies de forêt, des sécheresses, de fortes chutes de neige, des inondations, des vagues de chaleur marines et des tempêtes[2];

[2] Voir le rapport 2025 sur l'état du climat en Europe (https://climate.copernicus.eu/esotc/2025).

– des défis auxquels sont aujourd'hui confrontées les démocraties de toute l'Union et du monde entier, y compris les menaces pesant sur la liberté artistique et l'autonomie des institutions culturelles, et des efforts actuellement menés pour contribuer à coordonner, à mobiliser, à compléter et à renforcer la réponse collective de l'Europe à ces défis[3];

– de l'évolution rapide des technologies numériques, notamment l'intelligence artificielle (IA), qui offre de nouvelles possibilités de favoriser la pratique créative et de protéger et valoriser le patrimoine culturel, tout en suscitant des préoccupations quant aux menaces qu'elle peut faire peser sur la créativité humaine, la diversité culturelle et linguistique, la sécurité de l'emploi, la cybersécurité, la souveraineté des données, le caractère équitable de la rémunération et la protection des droits de propriété intellectuelle au sein des SICC;

RAPPELANT:

– la communication de la Commission du 12 novembre 2025 intitulée "Une boussole culturelle pour l'Europe"[4];

– le rapport de la Commission du 2 juillet 2026 sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture;

– les références politiques, exposées à l'annexe IV de la présente résolution;

MARQUENT LEUR ACCORD:

– sur le fait de soutenir le renforcement de la coopération culturelle européenne, de promouvoir la diversité culturelle et linguistique, et d'apporter une valeur ajoutée européenne, compte tenu du contexte culturel, social, économique, sécuritaire et politique actuel et dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

---

3 Voir "Bouclier européen de la démocratie: renforcer la position de démocraties fortes et résilientes".

4 Doc. 15410/25.

– sur les domaines prioritaires suivants pour la période 2027-2030, inspirés des axes principaux de la boussole culturelle pour l'Europe de 2025:

a) renforcer les valeurs européennes, les droits culturels et la liberté artistique;

b) donner aux artistes et aux professionnels de la culture les moyens d'agir et soutenir la population et la société;

c) culture et compétitivité, résilience, innovation, durabilité et cohésion;

d) relations culturelles internationales et partenariats;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES:

– à tenir compte, le cas échéant, des domaines prioritaires du présent programme de travail lorsqu'ils élaborent leur propre politique culturelle nationale, et à tenir compte également des possibilités de coopération entre les États membres découlant de ces domaines;

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE:

– à élaborer, d'ici à juin 2030, un rapport sur la mise en œuvre du programme de travail 2027-2030 de l'UE en faveur de la culture, sur la base de contributions volontaires des États membres de l'UE;

– à tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre du programme de travail 2027-2030 de l'UE en faveur de la culture et de ses actions spécifiques, le cas échéant, pour permettre aux États membres de conserver une vue d'ensemble des progrès et résultats obtenus, tout en œuvrant avec les États membres à assurer une visibilité et une accessibilité appropriées des résultats auprès des secteurs de la culture et des citoyens.

I. DOMAINES PRIORITAIRES

a) Renforcer les valeurs européennes, les droits culturels et la liberté artistique

Les évolutions sociales, culturelles et géopolitiques intervenues au cours des précédents programmes de travail en faveur de la culture ont mis en évidence le rôle stratégique de la culture pour ce qui est de promouvoir les valeurs européennes, de renforcer la démocratie et de bâtir des sociétés plus fortes et plus résilientes. Les actions menées dans le cadre du programme de travail 2027-2030 devraient renforcer encore la compréhension et la connaissance des droits culturels en tant qu'outil permettant d'améliorer l'accès et la participation à la culture et la liberté d'expression et de création artistiques.

L'accès et la participation à la culture demeurent des piliers fondamentaux des droits culturels, et sont reconnus comme tels par les instruments pertinents en matière de droits de l'homme[5]. Le programme de travail devrait favoriser une action coordonnée de l'Union afin de promouvoir une participation inclusive à la culture et au patrimoine culturel tant matériel qu'immatériel, ainsi qu'aux biens culturels numériques. Les institutions culturelles, y compris, entre autres, les bibliothèques, les musées, les théâtres, les cinémas et les sites patrimoniaux, ainsi que les environnements offrant une bonne qualité de vie, favorisent la participation démocratique et l'engagement civique, tout en renforçant les pôles culturels et sociaux de proximité. Cette notion est particulièrement importante pour les jeunes et les personnes âgées, les communautés rurales et isolées, y compris celles des régions ultrapériphériques de l'Union, les personnes en situation de handicap et les groupes marginalisés.

---

5 Voir par exemple la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Les menaces pesant sur la liberté artistique sous toutes ses formes restent une préoccupation majeure au sein des SICC[6]. Les parties prenantes ont appelé à prendre des mesures en réaction à ces menaces, y compris en mettant au point des indicateurs solides et en menant un suivi par pays de la liberté artistique. La coopération avec le Conseil de l'Europe et l'UNESCO devrait être renforcée afin de soutenir les initiatives existantes, d'élaborer de nouvelles initiatives conjointes et d'éviter les doubles emplois.

Le programme de travail devrait contribuer à une sensibilisation accrue aux principes et aux valeurs ancrés dans le patrimoine culturel européen, qui constitue une source commune de mémoire, de compréhension, d'identité, de dialogue, de cohésion et de créativité.

b) Donner aux artistes et aux professionnels de la culture les moyens d'agir et soutenir la population et la société

Le renforcement du statut, des conditions de travail et de la mobilité transfrontière des artistes et des professionnels des SICC, dans le respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux, reste une priorité fondamentale des politiques culturelles dans l'Union et joue un rôle essentiel pour ce qui est de préserver la viabilité des SICC et d'accroître leur influence. Les artistes et les professionnels de la culture ont droit à des conditions de travail équitables, justes, saines et sûres et, par ailleurs, une rémunération équitable et des conditions de travail appropriées contribuent à préserver la liberté artistique et la diversité linguistique et culturelle. Il est essentiel de faciliter la mobilité dans toute l'Europe pour favoriser la collaboration artistique et créative, soutenir les perspectives d'évolution de carrière et assurer la circulation des œuvres culturelles.

---

6 Voir par exemple le rapport de la Commission sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture.

Le programme de travail 2027-2030 s'appuie sur les travaux collectifs menés par l'Europe à ce jour pour protéger le statut des artistes et assurer une rémunération équitable des artistes et des professionnels des SICC aux niveaux national et régional. Dans un souci de continuité, il convient de tenir compte des recommandations formulées dans le rapport 2023 du groupe de travail "Méthode ouverte de coordination" (MOC) intitulé "Le statut et les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture et de la création", y compris en dressant un bilan et en partageant des bonnes pratiques. Le programme de travail devrait également favoriser la contribution du Conseil au développement de futures initiatives stratégiques dans ce domaine, y compris par des contributions en temps utile à la charte des artistes de l'Union[7].

La précarité du travail, l'écart entre les hommes et les femmes et les écarts de représentation continuent d'avoir des incidences négatives sur le bien-être des artistes et des professionnels des SICC, auxquelles il convient de continuer à remédier au cours de cette période. Le perfectionnement professionnel et la formation des artistes et des professionnels des SICC – y compris en ce qui concerne les compétences et savoir-faire traditionnels ainsi que les nouvelles technologies numériques – gagneront en outre en importante au fur et à mesure que les évolutions technologiques et économiques continuent d'avoir une incidence sur ces secteurs. Parmi les autres préoccupations de premier plan figurent l'amélioration de l'éducation culturelle et artistique, l'éducation au cinéma et aux médias et l'apprentissage non formel et informel, dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

En outre, le programme de travail vise à poursuivre la coopération au niveau de l'UE dans le domaine de la culture et de la santé, en favorisant le rôle que joue la culture dans la promotion du bien-être, de la qualité de vie, de la santé mentale et sociale et de la résilience des communautés. Ces travaux, qui s'appuieront sur le rapport 2025 du groupe de travail MOC intitulé "Culture et santé – Le moment est venu d'agir", soutiendront l'élaboration de lignes directrices de l'UE sur la culture, la santé et le bien-être[8].

---

7 Une initiative de la Commission dans le cadre de la boussole culturelle pour l'Europe.

8 Une initiative de la Commission dans le cadre de la boussole culturelle pour l'Europe.

c) Culture, compétitivité, résilience, innovation, durabilité et cohésion

Les SICC de l'Europe sont essentiels pour la compétitivité, l'emploi et l'innovation dans l'Union. Toutefois, ils sont confrontés à des défis économiques et technologiques sans précédent. En cette période d'incertitude économique importante, d'inflation et de pression sur les budgets nationaux, le programme de travail 2027-2030 devrait promouvoir les investissements stratégiques dans les SICC. Parallèlement à l'intégration de la culture dans l'ensemble du financement public, y compris les mécanismes de financement de l'Union, une attention particulière pourrait être accordée aux approches de financement innovantes, notamment la philanthropie, les partenariats public-privé et d'autres mécanismes visant à mobiliser des capitaux privés. Il sera important de soutenir l'élaboration et l'échange de bonnes pratiques concernant les outils de financement innovants et d'associer un large éventail de parties prenantes dans différents territoires, y compris les régions dont les capacités sont limitées et les régions ultrapériphériques, afin de mieux faire connaître les possibilités et de renforcer la coopération. Des investissements durables et prévisibles dans la culture restent essentiels pour préserver la diversité culturelle et linguistique, le patrimoine culturel, la liberté artistique et la résilience à long terme des SICC.

Au cours de la période 2027-2030, l'Europe doit œuvrer pour faire face aux incidences de l'IA, en particulier de l'IA générative, sur les SICC, en trouvant un équilibre entre les possibilités qu'elle offre et ses menaces potentielles. Cela comprend les incidences sur la créativité humaine, l'emploi, la rémunération équitable, les modèles d'entreprise, la compétitivité, l'utilisation des données, les droits d'auteur et les droits voisins, la transparence, l'accessibilité, la découvrabilité, la diversité linguistique et la mise en valeur des contenus européens. Pour faire face à ces répercussions, il est nécessaire de moderniser l'infrastructure en matière de droits d'auteur[9]. La poursuite des échanges entre les États membres, soutenus par des dialogues stratégiques, des activités de prospective stratégique et la participation des parties prenantes, sera essentielle pour suivre les évolutions dans ce domaine en mutation rapide, déterminer les réponses politiques appropriées et éviter les doubles emplois pour les travaux entrepris au sein d'autres instances préparatoires du Conseil, tout en respectant les domaines d'expertise et de compétences. La stratégie en matière d'IA prévue pour les SICC[10] s'appuiera sur des consultations avec les États membres.

---

[9] L'infrastructure en matière de droits d'auteur devrait s'entendre comme l'"ensemble de règles, de technologies et d'institutions qui encadrent les pratiques de gestion des données dans les industries créatives".

[10] Une initiative de la Commission dans le cadre de la boussole culturelle pour l'Europe, qui s'appuie sur la stratégie pour l'application de l'IA.

Une action coordonnée supplémentaire est nécessaire pour améliorer la disponibilité et la comparabilité des données culturelles européennes, en améliorant le suivi et l'évaluation de l'incidence économique, environnementale et sociale des SICC sur l'économie et la société au sens large. Le programme de travail devrait contribuer au développement de la plateforme de données culturelles de l'UE[11] prévue.

Les effets persistants de la crise climatique sur les secteurs européens de la culture et du patrimoine, ainsi que les autres conflits et crises en cours d'origine humaine, nécessitent également une réponse. La culture et le patrimoine culturel devraient continuer d'être dûment pris en compte dans les stratégies pertinentes et la coopération intersectorielle dans le cadre de l'approche de l'Union concernant la préparation, y compris la communication conjointe sur une stratégie pour une union de la préparation. Dans le même temps, le programme de travail devrait renforcer la coopération en matière de préparation aux risques et de prévention et de gestion de ceux-ci, d'adaptation au changement climatique à moyen et à long terme et de réaction d'urgence des SICC, ainsi que de restauration et de reconstitution du patrimoine culturel. Il devrait faire progresser le recours à la numérisation pour préserver la culture et le patrimoine, y compris les archives audiovisuelles.

Il reste essentiel de soutenir la préservation, la conservation, la restauration et la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel, y compris le patrimoine culturel subaquatique, afin de favoriser une identité commune européenne, la cohésion sociale et le développement durable. Les efforts visant à lutter contre le trafic illicite de biens culturels et à protéger le patrimoine culturel contre les destructions causées par les catastrophes naturelles, le changement climatique, les conflits, les vols dans les institutions culturelles et l'intervention humaine nécessitent une coopération continue, le partage de connaissances et l'intégration dans des mesures plus larges de réaction et de préparation aux conflits et aux crises.

---

[11] Une initiative de la Commission dans le cadre de la boussole culturelle pour l'Europe.

Il convient d'encourager les efforts déployés par les SICC pour poursuivre leur transition écologique et accroître la durabilité, notamment au moyen d'infrastructures résilientes au changement climatique, de processus de production durables et d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une attention particulière devrait être accordée à la qualité de l'environnement bâti et au rôle du secteur de l'architecture dans sa réalisation, conformément au nouveau Bauhaus européen[12]. Les SICC devraient également être reconnus comme des moteurs du changement, contribuant à promouvoir la responsabilité environnementale et la durabilité. Dans ce contexte, le programme de travail devrait s'appuyer sur les recommandations du rapport de 2025 du groupe MOC intitulé "*Creative Shifts: Empowering culture for sustainable living*" (Transitions créatives: une culture forte pour un mode de vie durable).

En outre, le programme de travail devrait favoriser la coopération en matière d'élaboration des politiques dans certains sous-secteurs de la culture et de la création, tels que le secteur audiovisuel (y compris le cinéma, la télévision, les jeux vidéo et le multimédia), le secteur de la musique, le secteur des bibliothèques, le secteur de l'édition et du livre, ainsi que les secteurs de la mode créative et du design, de l'architecture et du patrimoine culturel, en vue de renforcer la compétitivité, la résilience, l'innovation et la durabilité.

---

12 Conformément également aux travaux du groupe MOC d'experts des États membres sur l'investissement dans une architecture et un cadre de vie de qualité pour tous (2021).

d) Relations culturelles internationales et partenariats

Le programme de travail devrait mettre l'accent sur le rôle de la culture dans l'action extérieure et la diplomatie de l'Union, en s'appuyant sur la recommandation du rapport du groupe MOC sur la gouvernance des relations culturelles internationales, intitulé "*From soft powerto Deep Power: EU Governance of ICR in a Changing World*" (Du "soft power" au "deep power": la gouvernance de l'UE en matière de relations culturelles internationales dans un monde en mutation). Les actions menées dans le cadre du programme de travail devraient soutenir une approche cohérente des relations culturelles internationales et garantir la participation des États membres à la préparation et à la mise en œuvre d'une approche stratégique de l'UE à l'égard des relations culturelles internationales.

Une collaboration accrue avec le Conseil de l'Europe, l'Unesco et d'autres partenaires multilatéraux concernés peut favoriser la coopération et éviter les doubles emplois dans les travaux sur les priorités communes. Compte tenu des instabilités géopolitiques actuelles, il convient d'accorder une attention particulière à la protection de la culture et du patrimoine culturel dans les régions touchées par des conflits. Étant donné que les attaques ciblées contre le patrimoine culturel, les infrastructures créatives et les artistes se poursuivent en Ukraine et que les conflits dans d'autres régions continuent de toucher la vie culturelle, les États membres devraient maintenir une réponse coordonnée, en cohérence avec des initiatives telles que l'approche "Équipe Europe" pour le patrimoine culturel en Ukraine et d'autres mesures pertinentes[13].

Le document final de la conférence Mondiacult 2025 fournit un plan clair pour une action collective mondiale visant à promouvoir le rôle de la culture dans le développement durable et à façonner le programme de développement pour l'après-2030. Les actions menées dans le cadre du programme de travail devraient étayer cette vision et apporter des contributions communes aux discussions pertinentes afin de renforcer le rôle de la culture en tant que moteur du développement durable, notamment en faisant progresser les travaux pour atteindre ces objectifs lors de Mondiacult 2029 et en participant à d'autres processus internationaux pertinents.

---

[13] Voir, dans ce contexte, le paragraphe 13 des conclusions du Conseil européen des 18 et 19 juin 2026 (EUCO 8/26).

II. MISE EN ŒUVRE ET MÉTHODES DE TRAVAIL

S'appuyant sur la déclaration commune intitulée "L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe", le programme de travail 2027-2030 en faveur de la culture recense les défis communs auxquels sont confrontés les États membres dans le domaine de la politique culturelle et permet la coopération et les échanges entre les États membres. Il s'agit, entre autres, de définir les priorités que les présidences du Conseil devront prendre en considération et d'éclairer les discussions au niveau du Conseil. Le programme de travail devrait faciliter la participation structurée et la contribution des États membres aux principales mesures phares décrites dans la boussole culturelle.

Le programme de travail présente des thèmes de discussion et de débat aux niveaux appropriés au cours de la période couverte, ainsi que des thèmes principaux devant faire l'objet d'un examen régulier au niveau du groupe, au sein du CAC.

Il décrit également d'autres arrangements pour une participation coordonnée de l'UE entre les fonctionnaires et les experts, y compris des activités d'apprentissage par les pairs, des exercices de bilan et les groupes MOC.

Examen et flexibilité

Il est essentiel de maintenir la flexibilité et la capacité d'adaptation des dispositions et de la mise en œuvre du programme de travail de l'UE en faveur de la culture afin de répondre aux besoins des SICC dans un climat politique, social et économique difficile et en constante évolution. Par conséquent, à la fin de chaque trio de présidences dans la période couverte par le présent programme de travail, la présidence en exercice facilitera la discussion au sein du CAC afin de fournir des mises à jour informelles sur les mesures prévues par le programme de travail. Cet examen informel portera sur les progrès réalisés et l'incidence des mesures prises, et pourra permettre de proposer des ajustements des mesures ultérieures à la lumière des résultats obtenus et/ou de l'évolution des politiques pertinentes au niveau de l'UE ou au niveau national.

Cela n'empêche pas les autres présidences de faciliter d'autres examens informels, s'il y a lieu.

Intégration

Il demeure essentiel de renforcer la coordination et la coopération entre les politiques culturelles et d'autres enceintes européennes et nationales chargées de l'élaboration des politiques. L'intégration des politiques culturelles et une action coordonnée sont nécessaires pour exploiter le potentiel de la culture en tant que moteur de progrès sociétal. Le programme de travail vise donc à renforcer la coopération intersectorielle et l'apprentissage avec les institutions concernées. Cela comprend la collaboration au niveau des experts, une interaction plus étroite entre les différentes instances préparatoires du Conseil et un dialogue accru avec les parties prenantes concernées.

III. ACTIONS

A. Dialogues stratégiques - L'intelligence artificielle et les SICC

Objectif: soutenir la coopération stratégique et l'échange d'informations sur les possibilités et les défis présentés par l'IA, y compris l'échange d'expériences en ce qui concerne les mesures prises au niveau national, ainsi que des orientations pratiques et un renforcement des capacités pour les SICC, et contribuer au développement et à la mise en œuvre de la future stratégie de l'UE en matière d'IA pour les SICC.

Explication: L'IA présente des défis et des possibilités considérables pour les SICC. Parmi les principaux problèmes recensés par les États membres figurent l'entraînement et l'utilisation éthiques, durables, responsables et centrés sur l'humain de l'IA; le respect des droits d'auteur et des droits voisins; la transparence dans l'utilisation de contenus protégés; les conditions d'emploi et de travail; la rémunération équitable dans les SICC; la diversité culturelle et linguistique; l'incidence de l'IA sur la pratique créative, ainsi que les données culturelles en tant que ressources pour l'IA et l'innovation. Si certaines de ces questions sont traitées dans le cadre d'autres initiatives stratégiques, de nombreux problèmes liés à l'IA devraient être pris en considération dans la future stratégie en matière d'IA pour les SICC. Parallèlement, le programme de travail 2027-2030 propose une série de dialogues stratégiques ciblés visant à aborder les différentes questions émergentes liées à l'IA et aux SICC et à soutenir la créativité, l'innovation et la diversité centrées sur l'humain, à l'ère de l'IA. Compte tenu du rythme rapide d'évolution de l'IA, des dialogues stratégiques flexibles mais réguliers peuvent fournir une structure réactive pour des échanges et des interventions ciblés et souples sur des questions d'actualité liées à l'IA au cours de la période couverte par le programme de travail.

Les enseignements, les meilleures pratiques et les recommandations tirés des dialogues stratégiques devraient alimenter les discussions politiques et entre experts. La liste complète des thèmes spécifiques devrait être souple pour qu'elle puisse répondre aux questions émergentes.

Des thèmes indicatifs peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter:

1. L'IA et la diversité culturelle et linguistique

Objectif: examiner les mesures concernant l'incidence de l'IA sur la diversité culturelle et linguistique, la participation à la vie culturelle dans l'environnement numérique, l'accessibilité et la découvrabilité de contenus européens diversifiés.

Résultats escomptés: suggestions, idées et recommandations sur la manière de protéger et d'améliorer la diversité culturelle en ligne et de promouvoir la participation des langues régionales et minoritaires aux systèmes d'IA, et questions liées à l'accessibilité et à la découvrabilité de contenus diversifiés. Les résultats devraient s'appuyer sur la stratégie en matière d'IA pour les SICC, compléter son élaboration au sens large et alimenter les discussions actuellement menées au niveau mondial dans les enceintes internationales de politique culturelle, y compris celles qui se tiennent dans le cadre de la convention de 2005 de l'Unesco.

2. L'IA et l'emploi dans les SICC

Objectif: examiner l'incidence éventuelle sur les licenciements, la transformation des emplois et l'emploi dans les SICC, les conditions de travail, la rémunération équitable, la créativité humaine, les besoins en compétences, l'esprit critique et la maîtrise de l'IA.

Résultats escomptés: évaluation par les pairs/collecte de données probantes sur l'incidence de l'IA sur le marché du travail et prise en considération des réponses stratégiques émergentes.

3. Autres questions émergentes en matière d'IA

D'éventuels dialogues stratégiques supplémentaires sur l'IA et les SICC pourraient servir à faciliter l'échange d'informations sur les autres questions émergentes, y compris en ce qui concerne les initiatives pertinentes adoptées au niveau national, ainsi que les principales priorités d'action recensées dans la stratégie de l'UE en matière d'IA pour les SICC. Parmi les thèmes possibles figurent les éléments suivants:

- l'éducation artistique, les compétences et la formation à l'ère de l'IA;
- les réponses sectorielles à l'incidence de l'IA (y compris l'incidence de l'IA sur les secteurs audiovisuel, des jeux vidéo, de la musique, du design et de l'édition, le secteur européen du livre, ainsi que les bibliothèques, les musées et le patrimoine culturel ou d'autres secteurs);
- les possibilités et les bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'IA à des fins de créativité, de production culturelle, de diffusion de la culture et d'accès à celle-ci;
- les données culturelles en tant que ressources pour l'IA et l'innovation reflétant les valeurs européennes et promouvant la diversité culturelle et linguistique.

B. Activités d'apprentissage par les pairs et ateliers

i) Activités d'apprentissage par les pairs

Le rapport de la Commission sur le programme de travail 2023-2026 a fait état de l'intérêt des États membres à recourir davantage aux activités d'apprentissage par les pairs. Il s'agit d'échanges volontaires menés par les États membres au niveau des experts, qui fournissent un cadre pratique permettant aux pays participants de partager leurs expériences, de comparer les approches stratégiques et de recenser les bonnes pratiques. Le cas échéant, les activités d'apprentissage par les pairs peuvent donner lieu à des rapports de synthèse et à des recommandations pratiques. Les activités d'apprentissage par les pairs devraient pouvoir être envisagées avec souplesse et répondre aux défis émergents. Elles peuvent porter sur les questions suivantes:

- *Statut des artistes et des professionnels de la culture*: échange d'expériences sur des sujets qui ont une incidence sur les SICC, tels que les conditions de travail, la rémunération équitable, les inégalités de genre et les écarts de représentation, les obstacles à la mobilité transfrontière ou encore le suivi des recommandations antérieures du groupe MOC[14].

- *Mode créative*: échange de bonnes pratiques sur les défis structurels auxquels est confrontée la mode créative en tant que secteur de la culture et de la création distinct, y compris la transition vers la durabilité, l'accès au financement et la transmission de compétences et de savoir-faire artisanal.

- *Préservation à long terme du patrimoine culturel numérique*: échange de bonnes pratiques, avec la possibilité de mettre au point des solutions et des outils communs pour la préservation transfrontière à long terme de diverses formes de patrimoine culturel numérique dans l'UE, y compris, entre autres, le patrimoine audiovisuel, textuel, visuel et bâti, dans le but d'améliorer la préparation et la résilience, notamment la cyberrésilience, dans les SICC.

---

[14] Groupe d'experts des États membres de l'UE réuni dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), "The status and working conditions of artists and cultural and creative professionals" (Le statut et les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture et de la création), 2023.

- *Accès à la culture et participation culturelle*: échange de bonnes pratiques pour soutenir l'accès et la participation à la culture et au patrimoine culturel, en particulier pour les groupes sous-représentés, les personnes handicapées, les jeunes et les personnes âgées, ainsi que les personnes vivant dans des zones rurales ou reculées.

Les activités d'apprentissage par les pairs pourraient également aborder les thèmes suivants, entre autres: l'éducation à la culture et aux arts, y compris l'éducation cinématographique; les artistes en danger; la résilience démocratique et la mémoire européenne; le patrimoine vivant, l'artisanat traditionnel et le patrimoine culturel immatériel; les bibliothèques, l'édition et le secteur du livre européen; le design, l'architecture et les cadres de vie de qualité; le secteur audiovisuel et cinématographique; le secteur de la musique; le trafic illicite de biens culturels; et le patrimoine culturel subaquatique.

ii) Ateliers

Les "ateliers" sont des échanges menés par la Commission réunissant des États membres, des experts et des parties prenantes, le cas échéant. Ces ateliers peuvent porter sur les questions suivantes:

- *Culture et santé*: échange de bonnes pratiques sur la coopération continue entre les secteurs de la culture et de la santé et du bien-être, y compris des contributions aux futures lignes directrices de l'UE en matière de culture, de santé et de bien-être[15].

[15] Une initiative de la Commission dans le cadre de la boussole culturelle pour l'Europe.

C. Groupes dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC)

Objectif: faciliter la coopération structurée entre experts et l'élaboration de recommandations pratiques pour l'élaboration des politiques au niveau de l'Union et, le cas échéant, au niveau national.

i) *Débloquer le financement de la culture: stimuler les investissements dans les secteurs de la culture et de la création*

Explication: un secteur culturel plus fort et plus compétitif repose sur un financement adéquat de la culture. Toutefois, les budgets de la culture sont soumis à une pression constante dans toute l'Europe.

Objectif: ce groupe MOC examinera le financement de la culture et formulera des recommandations à l'intention des États membres et des institutions de l'UE sur la manière de stimuler davantage l'utilisation d'outils de financement innovants, d'encourager et de gérer les sources et mécanismes de financement et de coopération privés, philanthropiques et autres, conformément au principe de subsidiarité. Il s'agit notamment de réfléchir aux solutions pour renforcer les SICC en créant un environnement propice à une augmentation des financements, ainsi qu'à la manière dont les institutions culturelles et les professionnels de la culture peuvent gérer au mieux leur développement et faire face à tout risque connexe. Le groupe MOC examinera également comment le financement de la culture peut être intégré horizontalement dans divers instruments de financement, ce qui permettrait à la culture de bénéficier notamment de la recherche, des entreprises, de la mobilité et du développement international. Le groupe MOC devrait réunir des experts de la politique culturelle et des experts des mécanismes de financement publics et privés. Il devrait également tenir compte des nouveaux travaux de l'UNESCO sur l'élaboration de lignes directrices et de recommandations pour le financement de la culture, notamment en invitant des experts compétents de l'UNESCO à participer aux travaux du groupe.

Ce nouveau groupe MOC s'efforcera d'examiner les conclusions et recommandations du rapport de 2015 intitulé "*Towards More Efficient Financial Ecosystems*: *Innovative Instruments to Facilitate Access to Finance for the Cultural and Creative Sectors*" (Vers des écosystèmes financiers plus efficaces: des instruments innovants pour faciliter l'accès aux financements pour les secteurs culturels et créatifs) et de s'en inspirer. Il s'appuiera également sur les enseignements tirés et les ressources mises au point dans le cadre du projet "Creative FLIP" (financement, apprentissage, innovation et droits de propriété intellectuelle pour les SICC).

Cet exercice MOC contribuera à étayer l'initiative prévue visant à élaborer des "orientations de l'Union sur les investissements stratégiques dans la culture"[16] et rechercher des instruments d'investissement innovants pour attirer les capitaux privés, y compris par le recours à la philanthropie, en coopération avec les institutions financières concernées.

Résultats escomptés: un rapport d'experts présentant des recommandations clés pour l'intégration de la culture dans les mécanismes de financement transversaux et la mise en place d'un environnement propice au financement public et privé de la culture.

ii) La culture et le patrimoine dans le cadre de la préparation et de la réaction aux crises et aux catastrophes

Explication: dans un contexte géopolitique mondial de plus en plus instable, la culture et le patrimoine sont trop souvent en première ligne des conflits et des tensions. Les attaques peuvent prendre de nombreuses formes, dont le ciblage direct d'infrastructures culturelles et de sites du patrimoine culturel. La guerre d'agression actuellement menée par la Russie contre l'Ukraine ne cesse de mettre en évidence la destruction ciblée de la culture et du patrimoine en tant que tactique délibérée de guerre culturelle, conçue pour saper et détruire l'identité culturelle. L'intensification des événements météorologiques extrêmes, y compris les inondations, les vagues de chaleur et les incendies de forêt, provoquée par la crise climatique, présente également des risques importants de situations d'urgence pour les sites culturels et patrimoniaux dans l'ensemble de l'Union et nécessite une réflexion, une analyse et des actions concrètes et coordonnées de préparation intersectorielle en anticipation de tels événements. En outre, les vols dans des musées et d'autres institutions culturelles constituent une menace croissante pour l'intégrité du patrimoine culturel dans un certain nombre d'États membres.

---

[16] Une initiative de la Commission dans le cadre de la boussole culturelle pour l'Europe.

Objectif: Sa réaction aux crises récentes a appris à l'Europe que les actions de l'UE peuvent compléter les initiatives bilatérales prises par les États membres et fournir une contribution et un modèle précieux pour la préparation aux crises, la gestion des risques et l'intervention d'urgence dans les secteurs de la culture et du patrimoine. Le groupe MOC devrait réfléchir à des mécanismes d'alerte précoce et de réaction immédiate, à la protection, la conservation et la restauration de la culture et du patrimoine, ainsi qu'aux bonnes pratiques en matière de mesures de sécurité contre le vol dans les musées et autres institutions culturelles. Des initiatives telles que l'approche "Équipe Europe" pour le patrimoine culturel en Ukraine (TEA for Cultural Heritage in Ukraine), qui répondent aux attaques contre la culture, et l'inclusion de la protection du patrimoine culturel dans les cadres de protection civile de l'Union contribuent à une approche coordonnée, efficace et modulable. La stratégie européenne pour une union de la préparation propose une série d'actions suivant une approche "tous risques", pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société. Réunissant des experts en matière de politique de la culture et du patrimoine et des experts en matière de préparation et de réaction aux crises et aux catastrophes, ce groupe MOC cherchera à formuler des recommandations en vue d'un modèle dynamique, réactif et efficace de coordination de la réaction de l'UE aux menaces pesant sur le patrimoine culturel commun, tout en tenant compte des cadres et outils existants au niveau de l'UE en matière de préparation et de réaction aux crises et aux catastrophes. Le groupe MOC devrait aborder la préparation aux crises et aux catastrophes, la gestion des risques et les interventions d'urgence pour le patrimoine culturel tant matériel qu'immatériel, tout en tenant compte des technologies de conservation numérique, le cas échéant.

Résultats escomptés: un rapport d'experts présentant des recommandations et des outils clés pour la préparation aux crises et aux catastrophes et la gestion des risques en ce qui concerne le patrimoine culturel, afin d'élaborer une approche plus stratégique, rapide, efficace et réactive de la sauvegarde de la culture et du patrimoine matériel et immatériel.

iii) Renforcer les capacités à préserver la liberté artistique

Explication: compte tenu du rôle que jouent la culture et les arts pour défendre les valeurs européennes et la résilience démocratique, le renforcement de la liberté artistique revêt une importance particulière. La liberté artistique permet une expression, un dialogue et une participation civique libres et pluralistes. En outre, la liberté artistique a été identifiée comme une préoccupation majeure pour le programme de travail lors des consultations avec les États membres et les parties prenantes des SICC, les artistes et les professionnels de la culture étant de plus en soumis à des pressions directes et indirectes.

Objectif: cet exercice MOC devrait réunir des experts en matière de politique culturelle, de droits de l'homme ou de justice, en coopération avec des représentants des organisations internationales concernées, y compris le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, qui mettent déjà en œuvre des activités d'établissement de rapports et de cartographie et élaborent actuellement des normes politiques dans ce domaine. Le groupe MOC devrait faciliter l'échange d'informations sur les cadres, initiatives et bonnes pratiques existants aux niveaux national et multilatéral, et réfléchir à des mesures visant à préserver la liberté artistique et à promouvoir des environnements propices à la création artistique. Le groupe MOC devrait examiner les approches existantes en matière de suivi et d'établissement de rapports sur la liberté artistique aux niveaux national, européen et international et recenser les lacunes qui entravent l'élaboration de réponses politiques efficaces pour protéger la liberté artistique. Ces travaux devraient viser à compléter les initiatives existantes entreprises par le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, les organisations de la société civile concernées et le monde universitaire, et à éviter les doubles emplois. Le groupe MOC devrait également examiner comment les actions du Conseil dans le domaine de la liberté artistique peuvent apporter une valeur ajoutée et contribuer à la réalisation d'objectifs plus larges en matière de politique culturelle, y compris l'élaboration des rapports sur l'état de la culture[17].

Résultats escomptés: un rapport d'experts qui s'appuie sur les approches et cadres internationaux existants, en particulier ceux du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, présente les bonnes pratiques et formule d'éventuelles recommandations pour le renforcement des capacités et des aptitudes à préserver et à renforcer la liberté artistique, et recense les possibilités de futures initiatives conjointes avec le Conseil de l'Europe et l'UNESCO.

[17] Une initiative de la Commission dans le cadre de la boussole culturelle pour l'Europe.

D. Réseaux et échanges d'experts

i) Réseau de la plateforme de données culturelles de l'UE

Explication: des travaux continus sont nécessaires pour développer les capacités de collecte de données, de recherche et de suivi dans le domaine de la culture dans l'ensemble de l'Union. La déclaration commune énonce un engagement collectif à "promouvoir les initiatives visant à améliorer la disponibilité de données fiables et comparables relatives à la culture, pour étayer l'élaboration de politiques culturelles fondées sur des données probantes". Dans cette perspective, la Commission s'est engagée à mettre au point une nouvelle plateforme de données culturelles de l'UE.
Objectif: fournir aux États membres et à la Commission une enceinte leur permettant de partager les bonnes pratiques, de tester des idées et de combler les lacunes pour ce qui est de collecter des données relatives aux SICC au niveau de l'UE, en collaboration avec des experts dans ce domaine, afin de renforcer la cohérence et d'harmoniser les travaux sur les données culturelles, le cas échéant. Les activités du réseau compléteront les travaux existants sur les statistiques officielles et devraient soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, y compris par l'échange volontaire de pratiques sur des indicateurs communs, l'interopérabilité et la gouvernance responsable des données. Les activités connexes devraient également être utilisées dans le cadre de la mise au point de la plateforme de données culturelles de l'UE. Les objectifs et le mandat du réseau devraient être examinés au sein du CAC avant le début de ses activités.
Résultats escomptés: un réseau d'experts des États membres travaillant de manière bilatérale ou multilatérale, sur une base volontaire et ad hoc, sur la mesure et l'analyse de la culture et des SICC.

ii) Réunions de hauts fonctionnaires sur les relations culturelles internationales

Explication: compte tenu des recommandations du groupe MOC sur la gouvernance des relations culturelles internationales, des réunions régulières de hauts fonctionnaires sur les relations culturelles internationales peuvent être organisées tous les six mois, à titre de prérogative de la présidence, sur une base volontaire. Autrement, un comité informel de soutien aux réunions de hauts fonctionnaires composé des États membres intéressés peut contribuer à assurer la continuité entre les réunions de hauts fonctionnaires en organisant des réunions et en facilitant la planification prévisionnelle des sujets à traiter et des ordres du jour. Ce comité devrait être composé d'experts de la culture et des relations extérieures des États membres et des services de la Commission et du SEAE intéressés, le cas échéant, issus des domaines de la culture ou des affaires étrangères, afin de tenir compte du domaine d'action commun des relations culturelles internationales.
Résultats escomptés: réunions régulières visant à assurer la continuité, la planification stratégique et la coordination des politiques en matière de relations culturelles internationales.

E. Suivi des MOC précédentes

La nécessité de voir les réseaux mis au point par les groupes MOC continuer de fonctionner au-delà du rapport MOC et de permettre un dialogue continu pour encourager la mise en œuvre des recommandations est ressortie comme l'un des principaux enseignements tirés du programme de travail 2023-2026[18]. Le programme de travail 2027-2030 visera à assurer la continuité et l'obtention de résultats dans le cadre des priorités thématiques des récentes MOC au moyen d'actions comprenant notamment i) des exercices de bilan, ii) des échanges de vues informels au sein du CAC afin de partager des informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations au niveau national et à l'échelle de l'UE, et iii) l'intégration des recommandations des exercices MOC dans d'autres processus d'élaboration des politiques.

F. Présentations d'orateurs invités/échanges oraux au sein du CAC

Objectif: pour les thèmes liés à la culture qui sont abordés dans d'autres instances préparatoires du Conseil, ou à l'extérieur, des "présentations d'orateurs invités/échanges oraux au sein du CAC" peuvent offrir un espace pour échanger des idées et des informations actualisées sur des questions pertinentes. Une liste indicative pourrait inclure les thèmes suivants:

- *Ukraine: culture, patrimoine culturel et reconstruction*

Des échanges de vues au sein du CAC sur l'approche "Équipe Europe" et d'autres mesures de soutien visant à évaluer et à recenser les besoins supplémentaires et les possibilités de coopération en vue d'apporter un soutien à l'Ukraine dans les domaines de la culture et du patrimoine.

- *Droits culturels, démocratie culturelle et arts socialement engagés: échange de bonnes pratiques*

Discussion au sein du CAC avec la contribution des parties prenantes internationales concernées, y compris le rapporteur spécial des Nations unies dans le domaine des droits culturels.

---

18 Voir le rapport de la Commission sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture.

- *Compétitivité et dimensions culturelles du secteur européen des jeux vidéo*

Échange de vues lors d'une éventuelle réunion conjointe du CAC et du groupe "Audiovisuel et médias".

- *La politique architecturale, un cadre de vie de qualité pour tous et le nouveau Bauhaus européen*

Échange de vues lors d'une éventuelle réunion conjointe du CAC et du groupe "Environnement", avec la contribution d'autres parties prenantes concernées, telles que le réseau des directeurs européens des politiques architecturales.

- *Droit d'auteur - présentation par d'autres groupes*

Échange de vues lors d'une éventuelle réunion conjointe du CAC et du groupe "Propriété intellectuelle" (Droit d'auteur).

- *Culture, histoire et mémoire européennes*

Échange de vues au sein du CAC en vue d'inclure les parties prenantes concernées dans les affaires internationales et les organes compétents de l'UE, entre autres.

La liste ci-dessus n'empêche pas les présidences d'aborder d'autres sujets pertinents, s'il y a lieu.

G. Autres actions

À l'instar des précédents programmes de travail de l'UE en faveur de la culture, des conférences, des séminaires, des études et d'autres actions continueront de contribuer à la mise en œuvre du programme de travail et à l'exploration de thèmes prioritaires.

Tout en veillant à préserver la flexibilité et la réactivité requises dans le cadre du présent programme de travail, les thèmes des initiatives menées sous l'égide de la présidence, ainsi que des résultats éventuellement obtenus par le Conseil, pourraient, à titre indicatif, inclure:

- la contribution des bibliothèques et des médias à la résilience de la société;
- la sauvegarde du patrimoine culturel et la lutte contre le trafic illicite;
- les relations culturelles internationales;
- les compétences et les professions culturelles en période de transition;
- les droits d'auteur et la culture;
- le patrimoine culturel immatériel;
- un écosystème culturel puissant pour une société résiliente et saine;
- le rôle de la culture dans l'amélioration du bien-être, de la participation civique et de la résilience des communautés;
- le patrimoine culturel subaquatique;
- la culture et le tourisme durable.

Calendrier indicatif du programme de travail 2027-2030 de l'UE en faveur de la culture

	2027		2028		2029		2030	
	S1	**S2**	**S1**	**S2**	**S1**	**S2**	**S1**	**S2**
A. Renforcer les valeurs européennes, les droits culturels et la liberté artistique								
Liberté artistique			MOC					
Accès à la culture			Activité d'apprentissage par les pairs (*évent.*)					
Bibliothèques et institutions culturelles	Conférence: les bibliothèques et les médias au service de la résilience de la société et de l'engagement civique	Conférence: bibliothèques publiques, culture de la lecture et lettrisme: perspectives européennes et initiatives grecques				Bilan		
Droits culturels					Présentation d'un orateur invité du CAC/échange oral (*évent.*)			
B. Donner aux artistes et aux professionnels de la culture les moyens d'agir et soutenir la population et la société								
Culture et santé		Conférence sur la prescription culturelle	Atelier (*évent.*)	Conférence et conclusions du Conseil (*évent.*)				

Statut et conditions de travail							Bilan (*évent.*)	
Compétences et formation			Conférence: des compétences adaptées à l'avenir pour renforcer la culture, le patrimoine et les écosystèmes créatifs					
Bien-être, participation civique et résilience des communautés.								Conférence et conclusions (*évent.*)
C. Culture, compétitivité, résilience, innovation, durabilité et cohésion								
Financement de la culture	MOC							
			Conférence sur les mécanismes de financement					
Préparation aux crises et aux catastrophes				MOC				
Données culturelles			Réseau d'experts					

Intelligence artificielle		Conférence sur la relation entre l'IA, la PI et les conditions d'emploi dans le secteur culturel Conférence sur l'utilisation de l'IA, dans l'objectif de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel	CAC: présentation d'un orateur invité/échange oral (IA et droit d'auteur)	Dialogue stratégique (*évent.*)		Dialogue stratégique (*évent.*)	Conférence et conclusions du Conseil (*évent.*)	
Patrimoine culturel et climat		Réunion ministérielle informelle Conférence sur l'économie bleue et la mise en avant des sites archéologiques sous-marins	Conférence sur le rôle moteur des musées et du patrimoine culturel dans la protection, la régénération et la résilience					Bilan (*évent.*)
Échanges sectoriels (audiovisuel, musique)			CAC: présentation d'un orateur invité/échange oral (*évent.*) Conférence sur le patrimoine cinématographique et l'éducation au cinéma	CAC: présentation d'un orateur invité/échange oral (*évent.*)				

Politique architecturale	Réunion des directeurs européens des politiques architecturales	Réunion des directeurs européens des politiques architecturales Conférence européenne sur les politiques architecturales (CEPA)	Réunion des directeurs européens des politiques architecturales	Réunion des directeurs européens des politiques architecturales Conférence européenne sur les politiques architecturales (CEPA)	Réunion des directeurs européens des politiques architecturales CAC: présentation d'un orateur invité/échange oral (*évent.*)	Réunion des directeurs européens des politiques architecturales Conférence européenne sur les politiques architecturales (CEPA)	Réunion des directeurs européens des politiques architecturales	Réunion des directeurs européens des politiques architecturales Conférence européenne sur les politiques architecturales (CEPA)
Compétitivité des SICC	Conférence: repenser la compétitivité de l'UE: comment les industries culturelles et créatives y contribuent-elles ?							
D. Relations culturelles internationales et partenariats								
Trafic illicite		Conférence sur le trafic illicite de biens culturels et le trafic d'œuvres d'art de contrefaçon						
Ukraine	Approche "Équipe Europe"	Approche "Équipe Europe"	Approche "Équipe Europe"	Approche "Équipe Europe"	Approche "Équipe Europe" CAC: présentation d'un orateur invité/échange oral (*évent.*)	Approche "Équipe Europe"	Approche "Équipe Europe"	Approche "Équipe Europe"

Relations culturelles internationales	Réunion des hauts fonctionnaires (*évent.*)	Réunion des hauts fonctionnaires (*évent.*)	Réunion des hauts fonctionnaires (*évent.*) Conférence sur le renforcement de la coopération culturelle dans l'ensemble de la Méditerranée	Réunion des hauts fonctionnaires (*évent.*)	Réunion des hauts fonctionnaires (*évent.*) Bilan (*évent.*)	Réunion des hauts fonctionnaires (*évent.*)	Réunion des hauts fonctionnaires (*évent.*)	Réunion des hauts fonctionnaires (*évent.*)

Lignes directrices sur les méthodes de travail

Principes généraux

- Les actions relevant du programme de travail devraient être mises en œuvre de manière souple et conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité.
- La participation est facultative et s'appuie, le cas échéant, sur des nominations par les États membres.
- Les actions relevant du programme de travail ne devraient pas accroître indûment la charge administrative pesant sur les États membres, la Commission et les parties prenantes.
- La Commission peut soutenir la mise en œuvre du programme de travail en fournissant une expertise et, le cas échéant, un soutien logistique ou financier.
- Le cas échéant, les résultats des actions menées dans le cadre du programme de travail peuvent être présentés au Conseil ou à ses instances préparatoires.
- Les actions relevant du programme de travail peuvent éclairer l'élaboration des futures politiques et les recommandations.
- Les présidences, les États membres et la Commission devraient s'efforcer d'assurer la cohérence entre les actions relevant de ce programme de travail et d'autres initiatives pertinentes.
- Le cas échéant, après réalisation d'une action, un rapport sur les résultats sera présenté.

Dialogues stratégiques

- Des dialogues stratégiques seront organisés par la Commission, pour autant que les conditions budgétaires soient remplies. Les différents États membres ou présidences peuvent toutefois proposer un thème particulier ou organiser des dialogues ou des événements supplémentaires, y compris en lien avec des initiatives pertinentes adoptées au niveau national.

- Les dialogues stratégiques devraient réunir des décideurs politiques, des experts et, le cas échéant, des parties prenantes concernés.

Activités d'apprentissage par les pairs/Ateliers

- Les activités d'apprentissage par les pairs consistent en des échanges volontaires entre pairs menés par les États membres et offrent un format flexible permettant aux États membres de partager leurs bonnes pratiques et leurs expériences.

- Un État membre ou un groupe d'États membres intéressés peut, s'il l'estime nécessaire, proposer d'organiser et de financer une activité d'apprentissage par les pairs. Si les conditions budgétaires sont remplies, la Commission peut apporter un soutien financier.

- Les ateliers sont des échanges menés par la Commission réunissant des États membres, des experts et des parties prenantes.

Méthode ouverte de coordination (MOC)

- La MOC fournit un cadre pour la coopération, l'échange et le partage de bonnes pratiques entre les États membres sur certains sujets communs et permet l'élaboration de recommandations non contraignantes.

- Le mandat de la MOC sera mis au point au sein du CAC – avec la contribution des autres groupes compétents, le cas échéant – sur la base d'un projet de mandat proposé par la Commission.

- Le mandat peut prévoir l'invitation de tiers, y compris de pays tiers, à un groupe MOC.

- Chaque groupe MOC sera chargé de désigner un président ou des coprésidents lors de sa première réunion.

- En fonction du sujet, le groupe MOC pourrait être encouragé à constituer des groupes ciblés de plus petite taille et à utiliser des méthodes participatives, le cas échéant.

Réseaux et échanges d'experts

- Il est possible de faire appel à des réseaux et échanges d'experts lorsqu'une coopération, un partage d'informations ou une coordination continus sont nécessaires.

- Les États membres et la Commission désigneront, le cas échéant, des experts compétents pour intégrer ces réseaux et échanges.

Suivi des MOC précédentes

- Le cas échéant, des exercices de bilan, des échanges de vues ou d'autres activités de suivi sur des thèmes abordés dans le cadre des MOC relevant du programme de travail 2023-2026 ou des programmes de travail précédents peuvent être organisés.

- Ces exercices devraient permettre d'évaluer les lacunes dans la mise en œuvre, de déterminer les responsabilités en matière de suivi et d'établir des liens avec l'élaboration des futures politiques nationales et de l'UE.

Présentations d'orateurs invités/échanges oraux au sein du CAC

- Des présentations d'orateurs invités ou des échanges oraux peuvent être organisés au sein du CAC afin de faciliter le débat sur les enjeux émergents et les évolutions dans les domaines d'action liés à la culture.

- Ces échanges peuvent inclure des contributions d'experts externes et de parties prenantes, ainsi que de représentants d'autres instances préparatoires compétentes du Conseil, conformément au règlement intérieur du Conseil.

ANNEXE IV DE L'ANNEXE

Principales références politiques

- Déclaration de Cáceres (Espagne, 2023).
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012).
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, "Une boussole culturelle pour l'Europe" (2025), COM(2025)785 final.
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, "Plan d'action de l'UE pour lutter contre le trafic de biens culturels", COM(2022)800 final.
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, "Plan d'action pour un continent de l'IA", COM(2025)165 final.
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, "Exploiter au mieux le potentiel d'innovation de l'Union européenne - Un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle afin de soutenir la reprise et la résilience dans l'Union européenne", COM(2020)760 final.

– Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, "Un nouvel agenda européen de la culture", COM(2018)267 final.

– Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, "Nouveau Bauhaus européen - Esthétique, durable, ouvert à tous", COM (2021)573 final.

– Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative au plan d'action pour la démocratie européenne, COM(2020) 790 final.

– Conclusions du Conseil relatives à l'évaluation du cadre juridique applicable aux services de médias audiovisuels et aux services de plateformes de partage de vidéos (C/2025/2954, 26.5.2025).

– Conclusions du Conseil sur les artistes en danger et déplacés (JO C 185/39, 26.5.2023).

– Conclusions du Conseil sur la gouvernance culturelle (JO C 393/8, 19.12.2012).

– Conclusions du Conseil sur la culture ainsi que l'architecture et l'environnement bâti de qualité en tant qu'éléments clés de l'initiative du nouveau Bauhaus européen (JO 2021/C 501 I/03, 13.12.2021).

– Conclusions du Conseil sur le renforcement des secteurs culturel et créatif par le développement de leur public cible à l'aide de données (C/2024/3542, 31.5.2024).

– Conclusions du Conseil sur le renforcement de la dimension culturelle et créative du secteur européen des jeux vidéo (C/2023/1345, 30.11.2023).

– Conclusions du Conseil sur l'approche de l'UE à l'égard du patrimoine culturel en période de conflit et de crise (document 9837/21).

– Conclusions du Conseil sur l'amélioration et l'encouragement de l'accès à la culture (C/2024/7446, 13.12.2024).

– Conclusions du Conseil intitulées "Aider les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création à lancer leur carrière" (C/2025/3165, 4.6.2025).

– Conclusions du Conseil sur le rôle stratégique que jouent la culture, le patrimoine culturel et les œuvres audiovisuelles pour défendre les valeurs européennes et préserver la résilience démocratique (C/2025/6562, 10.12.2025).

– Conseil de l'Europe, Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (convention de La Valette, 1992).

– Conseil de l'Europe, Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (convention de Grenade, 1985).

– Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Nicosie, 2017).

– Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (convention de Faro, 2005).

– Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (convention de Florence, 2000).

– Résolution du Conseil sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture (JO 2022/C 466/01, 7.12.2022).

– Déclaration de Davos, "Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe" (Suisse, 2018).

– Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive 2021-2030 (adoptée le 5 octobre 2021).

– Étude de la Commission européenne, 2020, "*The status and working conditions of artists and cultural and creative professionals*" (Le statut et les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture et de la création), rapport final, https://culture.ec.europa.eu/resources/document-library/the-status-and-working-conditions-of-artists-and-cultural-and-creative-professionals-0.

– Étude de la Commission européenne, 2026, "*Study on the discoverability of diverse European cultural content in the digital environment*" (Étude sur la découvrabilité de contenus culturels européens diversifiés dans l'environnement numérique), rapport final, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/34da2669-32b4-11f1-be39-01aa75ed71a1.

– Commission européenne, rapport sur la protection sociale des artistes, mai 2025: "*Mutual learning on inclusive social protection for artists and creative workers*" (Apprentissage mutuel en matière de protection sociale inclusive pour les artistes et les travailleurs du secteur de la création), https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/social-protection-social-inclusion/mutual-learning-inclusive-social-protection-artists-and-creative-workers-2025-05-06_en.

– Programme stratégique 2024-2029 du Conseil européen (EUCO 15/24).

– Autorité européenne du travail, étude de l'AET, publiée en décembre 2024: https://www.ela.europa.eu/en/news/creative-sectors-ela-study-reveals-precarious-working-conditions-and-undeclared-labour.

– Résolution du Parlement européen du 21 novembre 2023 contenant des recommandations à la Commission sur un cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création, 2023/2051(INL).

– Service de recherche du Parlement européen, étude de l'EPRS, "*EU framework for the social and professional situation of artists and workers in the cultural and creative sectors*" (Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création), novembre 2023, https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_STU(2023)747426.

– Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, "Plan stratégique 2030 - L'ADN de l'EUIPO, un système de PI solide, inclusif, varié et durable accessible à tous".

– Europol (2026), "*Changing tactics, changing targets: the evolving nature of museum heists*" (Différentes tactiques, différentes cibles: l'évolution des vols dans les musées), série *Europol Spotlight Report*, Office des publications de l'Union européenne.

– Déclaration de KwaDukuza du G20 (Afrique du Sud, 2025).

– Déclaration de Rome des ministres de la culture du G20 et déclaration des dirigeants du G20 (Rome, 2021).

– Déclaration de Salvador de Bahia des ministres de la culture du G20 (Brésil, 2024).

– Publication de l'ICOMOS, "Principes européens de qualité pour les interventions financées par l'Union européenne ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel: édition révisée", novembre 2020.

– Rapport de l'OIT de 2023, "L'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement", Organisation internationale du travail, https://www.ilo.org/fr/publications/lavenir-du-travail-dans-le-secteur-des-arts-et-du-divertissement.

– Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, "Bouclier européen de la démocratie: renforcer la position de démocraties fortes et résilientes", JOIN(2025) 791 final.

– Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.

– Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil, "Vers une stratégie de l'UE en matière de relations culturelles internationales", JOIN(2016) 29 final.

– Déclaration commune, "L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe", 2026 (JO C, C/2026/3440, 25.6.2026).

– Engagement des ministres de la culture pour MONDIACULT 2025 - Document final (Barcelone, 1er octobre 2025).

– Charte de Porto Santo, "*Culture and the promotion of Democracy: Towards a European Cultural Citizenship*", (Culture et promotion de la démocratie: vers une citoyenneté culturelle européenne), 2021.

– Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) (JO L 277 du 27.10.2022).

– Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L 2024/1689).

– Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture (COM/2026/337 final).

– Rapport du groupe d'experts des États membres institué dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) intitulé "*Culture and Health, Time to Act*" (Culture et santé: il est temps d'agir), 2025, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/be89805d-9cf8-11f0-97c8-01aa75ed71a1/language-en.

– Rapport du groupe d'experts des États membres institué dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) intitulé "*Creative Shifts: Empowering culture for sustainable living*" (Évolutions créatives: une culture au service d'un mode de vie durable), 2025, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/043230ba-d250-11f0-8da2-01aa75ed71a1.

– Rapport du groupe d'experts des États membres institué dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) intitulé "Renforcer la résilience du patrimoine culturel face au changement climatique", 2022, https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/4bfcf605-2741-11ed-8fa0-01aa75ed71a1.

– Rapport du groupe d'experts des États membres institué dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) intitulé "*The Status and Working Conditions of Artists and Creative and Cultural Professionals*" (Le statut et les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture et de la création), 2023, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/01fafa79-1a13-11ee-806b-01aa75ed71a1/language-en.

– Rapport du groupe d'experts des États membres institué dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) intitulé "*Strengthening Europe through public libraries - How sustained investment in public libraries and their multiple roles delivers social, cultural and democratic returns*" (Renforcer l'Europe grâce aux bibliothèques publiques - Comment un investissement soutenu dans les bibliothèques publiques et leurs multiples fonctions apporte des bénéfices sociaux, culturels et démocratiques), 2026, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/623284d9-8184-11f1-bf5e-01aa75ed71a1/language-en.

– Rapport du groupe d'experts des États membres institué dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) intitulé "*Stormy Times – Nature and humans: Cultural Courage for change*" (Des temps troublés - La nature et l'homme: le courage culturel au service du changement), 2022, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/0380f31c-37c9-11ed-9c68-01aa75ed71a1/language-en.

– Rapport du groupe d'experts des États membres institué dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) intitulé "*Towards a shared culture of architecture – Investing in a high-quality living environment for everyone*" (Vers une culture commune de l'architecture - Investir dans un cadre de vie de qualité pour tous), 2021, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/bd7cba7e-2680-11ec-bd8e-01aa75ed71a1/language-en.

– Le dialogue avec la société civile "Voix de la culture", 2021, https://voicesofculture.eu/2021/07/06/brainstorming-report-status-working-conditions-for-artists-cultural-and-creative-professionals/.

– Unesco (1954), convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

– Unesco (1970), convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

– Unesco (1972), convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

– Unesco (1980), recommandation relative à la condition de l'artiste.

– Unesco (1999), deuxième protocole relatif à la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

– Unesco (2001), convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

– Unesco (2003), convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

– Unesco (2005), convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (y compris son adaptation à l'environnement numérique, directives opérationnelles de 2020).

– Unesco (2015), recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société.

– Institut de statistique de l'Unesco (2025), cadre pour les statistiques culturelles.

– Unesco (2026), "Re|penser les politiques en faveur de la créativité: partageons, agissons, construisons" (quatrième édition).

– Unesco (novembre 2021), recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle.

– Unesco, "Mise en œuvre de la recommandation de l'Unesco de 1980 relative à la condition de l'artiste", https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387453.

– Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies intitulée "Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030" (adoptée le 25 septembre 2015).

– Organisation des Nations unies, "Le pacte pour l'avenir" (A/RES/79/1, adopté le 22 septembre 2024).